



# Dicage

Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux  
ROYAUME DE BELGIQUE  
Tel: +32 81 60 15 88  
[dicage2005@yahoo.fr](mailto:dicage2005@yahoo.fr)

## STATUTS

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 03 MARS 2007 TENUE A GEMBOUX, A CONVENU DE CONSTITUER UNE ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF, CONFORMEMENT A LA LOI DU 27 JUIN 1921 MODIFIEE PAR LA LOI DU 02 MAI 2002.

Il s'agit de la **DIASPORA DU CONTINENT AFRICAIN DE GEMBOUX ET ENVIRONS**, dont les statuts sont libellés comme suit :

### Titre I. Dénomination, siège, objectifs et durée

**Article 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée « Diaspora du Continent Africain de Gembloux et Environs », en abrégé « DICAGE ».

**Art. 2.** Son siège est établi à la Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux, arrondissement judiciaire de Namur. L'assemblée générale peut décider de transférer le siège dans tout autre lieu de l'agglomération.

**Art. 3.** L'association a pour objectifs de participer activement à la lutte contre la pauvreté par :

- ✓ La promotion des microprojets générateurs de revenus pour les jeunes désœuvrés ;
- ✓ L'éducation de la jeune fille et des orphelins ;
- ✓ L'assistance aux personnes handicapées ;
- ✓ Emancipation socioculturelle des jeunes en milieu rural.

L'association accomplira des actes se rapportant directement ou indirectement à ses activités en vue de la réalisation de ses objectifs. L'association exerce notamment les activités suivantes :

- ✓ Développement de l'artisanat, la diversification de l'agriculture et du mini élevage conventionnel et non conventionnel ;
- ✓ Transformation, conservation et commercialisation des produits locaux ;
- ✓ Constitution des bibliothèques et salles de lecture en zones rurales ;
- ✓ Accès aux soins de santé primaire.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut toutefois être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant conformément aux dispositions légales et statutaires.

## Titre II. Membres et Cotisations

### **Art. 5.**

**§1.** L'association est constituée de membres effectifs et de membres adhérents.

**§2.** Est membre effectif toute personne présentée à une assemblée générale (ci-après dénommée «AG») par un membre effectif et admise en cette qualité par une décision de ladite AG réunissant les deux tiers des voix présentes ou représentées. Les membres effectifs s'engagent à prendre part régulièrement aux activités de l'association.

**§3.** Est membre adhérent toute personne qui en a fait la demande d'adhésion auprès du conseil d'administration, qui souhaite soutenir l'association et être tenue informée de ses activités mais sans s'engager à prendre part régulièrement aux assises.

**§4.** Est membre d'honneur toute personnalité de la vie publique ou civile proposée par le CA, élue par l'AG aux deux tiers des voix présentes ou représentées et capable d'apporter un soutien à la réalisation des objectifs de l'association.

**§5.** Conformément à l'article 10 de la loi, toutes les décisions d'admission, de démission ou d'exclusion des membres sont inscrites dans un registre par les soins du conseil d'administration endéans les huit jours de la connaissance que le conseil a eu de la décision.

### **Art. 6.**

**§1.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Ils peuvent consulter au siège de l'association le registre des membres, les procès-verbaux et décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, de même que tous les documents comptables, selon les modalités d'exercice de ce droit de consultation reprises dans le règlement d'ordre intérieur.

**§2.** La présence des membres effectifs aux assemblées générales est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci ; aussi l'absence d'un membre à deux assemblées générales ordinaires consécutives sera sanctionnée par le retrait de statut de membre effectif, sauf si ces absences sont justifiées par écrit auprès du conseil d'administration.

**Art. 7.** Les membres adhérents sont invités aux assemblées générales et y ont un droit de parole qui s'applique selon les modalités décrites dans le règlement d'ordre intérieur.

**Art. 8.** Les membres effectifs et les membres adhérents sont tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par l'assemblée générale et ne pourra pas dépasser cent (100) euros.

## Titre III Démissions et suspension des membres

**Art. 9.** La démission d'un membre effectif, adhérent ou d'honneur est effective par sa déclaration écrite au CA, son exclusion, son décès ou suite au non-paiement de la cotisation. L'exclusion, qui doit être motivée, ne peut toutefois être prononcée que par l'AG à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

**Art. 10.** Le membre démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un membre démissionnaire, exclu ou défunt n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association.

**Art. 11.** Un membre consécutivement absent à deux AG et en défaut de paiement de sa cotisation annuelle peut être réputé démissionnaire.

## Titre IV Assemblée générale

**Art. 12.** L'assemblée générale est composée des membres effectifs de l'association. Elle est l'organe souverain de l'association et possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi et les présents statuts.

Les attributions de l'assemblée générale comptent notamment le droit :

- ✓ de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en se conformant aux dispositions légales en la matière ;
- ✓ de nommer et de révoquer les administrateurs et les éventuels commissaires aux comptes ;
- ✓ d'exclure un membre ;
- ✓ de porter une proposition qui n'y figure pas à l'ordre du jour, pour autant que celle-ci soit signée par au moins cinq pour cent des membres présents ou représentés de l'assemblée générale ;
- ✓ d'approuver annuellement les budgets et les comptes ;
- ✓ d'exercer tous autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts.

**Art. 13.** Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou à défaut par le vice-président, ou le cas échéant par un administrateur désigné par le président ou le vice-président.

**Art. 14.** Une assemblée générale statutaire aura lieu tous les deux (02) ans et aura notamment comme ordre du jour les points suivants :

- ✓ Présentation du rapport d'activité biennuel ;
- ✓ Présentation des comptes, budgets et rapport des commissaires aux comptes ;
- ✓ Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes ;
- ✓ Election du nouveau CA ;
- ✓ Election d'un commissaire aux comptes (dont la fonction est incompatible avec la qualité de membre du CA).

**Art. 15.** Une assemblée générale extraordinaire aura lieu au début de chaque année et aura notamment comme ordre du jour les points suivants :

- ✓ Présentation des rapports d'activité ;
- ✓ Présentation des comptes et budgets et rapport des commissaires aux comptes ;
- ✓ Admission, démission ou exclusion de membres ;
- ✓ Fixation des cotisations.

**Art. 16.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale ordinaire par trimestre.

**Art. 17.** Le conseil d'administration ou un cinquième au moins des membres effectifs peut décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire à un autre moment.

**Art. 18.** L'assemblée générale est convoquée par le président du conseil d'administration et présidée par lui, ou par celui qui le remplace. Elle délibère valablement si un quorum des deux - tiers des membres est atteint, que les membres soient présents ou représentés.

**Art. 19.** Les sujets à faire figurer sur l'ordre du jour de l'AG doivent être transmis par les membres effectifs au conseil d'administration au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale. Sur cet ordre du jour figurent notamment les titres suivants :

- ✓ Présentation des rapports d'activité ;
- ✓ Présentation des comptes et budgets de l'association et rapport du trésorier ;
- ✓ Suivi des activités régaliennes de l'association ;
- ✓ admission, démission ou exclusion des membres.

**Art. 20.** Les membres effectifs doivent être convoqués à l'assemblée générale par lettre ordinaire ou tout autre moyen écrit ou électronique approprié au moins 8 jours avant celle-ci. L'ordre du jour doit être joint à la convocation.

**Art. 21.**

**§1.** Toutes les décisions de l'assemblée générale se prennent à la majorité simple des voix, sans préjudice des articles 8, 12 et 20 de la loi, lesquels prévoient notamment :

- ✓ pour la modification des statuts : un quorum de deux - tiers des membres présents ou représentés et une majorité des deux - tiers des voix ;
- ✓ pour la modification des objectifs de l'association ou pour sa dissolution un quorum des deux – tiers des membres présents ou représentés et une majorité des quatre - cinquièmes des voix ;
- ✓ pour l'exclusion d'un membre pas de quorum requis et une majorité des deux - tiers des voix présentes ou représentées.

**§2.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur l'exclusion d'un membre et sur la révocation d'un administrateur que si ces points sont expressément indiqués dans la convocation. Les intéressés ont la possibilité de s'exprimer au préalable.

**Art. 22.** Un membre effectif peut donner pouvoir à un autre membre effectif pour le représenter. Un membre ne peut être porteur au maximum que de une seule procuration dûment signée. En cas de partage de voix, celle du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante.

**Art. 23.** Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux signés par le président et un administrateur. Ce registre est conservé au siège social où tous les membres effectifs peuvent en prendre connaissance selon les modalités reprises dans le règlement d'ordre intérieur.

## **Titre V Conseil d'administration**

**Art. 24.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres effectifs, nommés et révocables par l'assemblée générale. Le nombre total d'administrateurs est compris entre trois (03) au minimum et six (06) au maximum.

**Art. 25.**

**§1.** Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale selon les modalités prévues par les présents statuts et le règlement d'ordre intérieur. Le président est élu individuellement par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit à la majorité simple le vice-président, le secrétaire et le trésorier parmi les administrateurs.

**§2.** Le conseil d'administration peut s'il le désire désigner un chargé des relations publiques en son sein dont le mandat est défini dans le règlement d'ordre intérieur.

Le président du conseil soumet son équipe à l'approbation de l'assemblée générale.

**Art. 26.**

**§1.** La durée du mandat est fixée à deux (02) années. En cas de vacance en cours de mandat, le conseil d'administration désigne en son sein l'administrateur qui achève le mandat vacant. Les administrateurs sont rééligibles à leur poste, sauf cas exceptionnel (manquement grave à leur rôle lors de leur mandat précédent). Le mandat des administrateurs est gratuit.

**§2.** En cas d'indisponibilité définitive du président, une élection anticipée est organisée pour élire un nouveau président. Le vice-président remplace le président dans l'organisation de l'élection menée selon les dispositions des présents statuts et notamment des articles 13, 17, 21, et 25, ainsi que les dispositions du règlement d'ordre intérieur.

**Art. 27.** Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'AG sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 28.**

**§1.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, faire passer tous les actes et contrats, ouvrir et gérer tous les comptes bancaires, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens meubles ou immeubles, hypothéquer, emprunter, accepter tout legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant. Il peut aussi nommer et révoquer le personnel de l'association.

**§2.** Le conseil d'administration est chargé de la gestion journalière : la préparation des réunions du CA, les convocations et procès-verbaux, la tenue de la trésorerie, le traitement du courrier, la diffusion de l'information, le suivi des décisions du conseil d'administration, les communiqués de presse, la gestion du personnel, des locaux, et des biens matériels dont dispose l'association.

**Art. 29.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec les signatures afférentes à cette gestion à une personne choisie parmi ses membres, dont il fixera les pouvoirs, leur durée et éventuellement les salaires. La cessation de fonction et la révocation du délégué à la gestion journalière s'opèrent par décision motivée du conseil d'administration notifiée par écrit à l'intéressé. Le délégué à la gestion journalière peut mettre fin à ses fonctions moyennant un préavis d'un mois notifié par écrit au conseil d'administration.

**Art. 30.** Les actes qui engagent l'association autres que ceux de la gestion journalière, sont consignés sous forme de procès-verbaux, signés par le président et au moins un administrateur, lesquels n'auront pas à justifier de leurs pouvoirs à l'égard des tiers.

**Art. 31.** Le conseil d'administration est responsable de sa gestion devant l'assemblée générale. Il informe les membres effectifs et les membres adhérents de ses activités lors des assemblées générales.

**Art. 32.** Le conseil d'administration se réunit au moins cinq fois par an à l'initiative de son président ou de l'administrateur qui le remplace. Trois membres au moins du conseil d'administration peuvent convoquer une réunion s'ils l'estiment nécessaire.

**Art. 33.** Les décisions se prennent à la majorité simple des membres du CA. En cas d'égalité des voix, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante. Un administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur pour le représenter. Un administrateur ne peut être porteur que d'une procuration.

**Art. 34.** Le conseil d'administration délibère valablement si un quorum des deux - tiers des membres présents ou représentés est atteint.

**Art. 35.** Les administrateurs sont tenus d'assister aux réunions du conseil d'administration.

## **Titre VI Finances**

**Art. 36.** Le conseil d'administration est responsable de la gestion financière. Les revenus de l'association proviennent des cotisations, des dons et de toute autre source légale. Les avoirs doivent être déposés sur un compte en banque au nom de l'association.

**Art. 37.** L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Le 31 décembre de chaque année, les comptes sont arrêtés et l'exercice clôturé. Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice sont soumis à l'assemblée générale.

**Art. 38.** L'assemblée générale peut désigner un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Son mandat est gratuit.

## **Titre VII Divers**

**Art. 39.** En cas de dissolution volontaire, l'actif net de l'association dissoute sera destiné à une oeuvre ou à une association sans but lucratif poursuivant des objectifs similaires ou apparentés aux siens, qui sera désignée par l'assemblée générale.

**Art. 40.** Un règlement d'ordre intérieur sera adopté par l'assemblée générale pour les cas non prévus par les présents statuts.

**Art. 41.** L'association est politiquement libre et n'adhère à aucun parti politique.

Fait à Gembloux, le \_\_\_\_\_ 2007

### Les membres fondateurs

<i><b>NOMS &amp; PRENOMS</b></i>	<i><b>DOMICILE</b></i>	<i><b>SIGNATURES</b></i>
NGO NHIOMOCK Judith	Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux	
WANDJI Charline Epse SOCQUET	Avenue des combattants. 58, 5030 Gembloux	

<i>NOMS &amp; PRENOMS</i>	<i>DOMICILES</i>	<i>SIGNATURES</i>
MBONGO Martin	Grand Rue 68, 5030 Gembloux	
NOUDJOU Félicité	Rue des Champs 16, 5030 Gembloux	
ELOUNDOU Patrick	Boulevard du neuvième de ligne, 40, Boîte 4/3, 1000 Bruxelles	
NGAKO Willy	Rue St Adèle 32, 5030 Gembloux	
NGATCHOU Joëlle	Chaussée de Wavre 25, 5030 Gembloux	
YOSSA Joseph	Rue Viaux 220, 5300 Bonneville	
HAPPI EMAGA Thomas	Avenue Monseigneur Heylen 8, 5030 Gembloux	
NGAMO Michel	Rue Pierquin 03, 5030 Gembloux	
ANAFACK Ghislain	Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux	

## LES ADMINISTRATEURS ELUS

L'assemblée générale du 03 mars 2007 a élu les administrateurs suivants :

- ✓ WANDJI Charline Epse SOCQUET ;
- ✓ NGO NHIOMOCK Judith ;
- ✓ KAMGANG Homère ;
- ✓ MOUKOKO Achille ;
- ✓ YOSSA Joseph.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Parmi ceux-ci, les administrateurs ont élu le conseil composé comme suit :

1. **Présidente** : WANDJI Charline Epse SOCQUET, Née le 09 août 1978 à Yaoundé, Avenue des combattants 58, 5030 Gembloux ;
2. **Vice Président** : KAMGANG Homère, Né le 21 septembre 1970 à Douala. Rue Wayez 2/5, 1070 Anderlecht
3. **Trésorière** : NGO NHIOMOCK Judith, Née le 04 mai 1979 à Mbanda, Rue Pierquin 03, 5030 Gembloux ;
4. **Secrétaire** : MOUKOKO Achille, Née le 16 décembre 1976 à Nkongsamba, Rue de la Sauvenière 43, 6032 Mont Marchienne ;
5. **Chargé des relations publiques** : YOSSA Joseph, Né le 03 avril 1975 à Banka, Rue Viaux 220, 5300 Bonneville

Fait à Gembloux, le \_\_\_\_\_ 2007

## REGISTRE DES MEMBRES

NOMS	PRENOMS	ADRESSES
Anafack	Ghislain	Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux
Bena Njom	Luc	Rue St Adèle 32, 5030 Gembloux
Djomeni	Serge	Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux
Fofack	Paul	Avenue de Longwy 157, 6700 Arlon
Fosso Epse Passo	Diane	St Adèle 32, 5030 Gembloux
Happi Emaga	Thomas	Rue Mgr Heylen 8, 5030 Gembloux
Kamgang	Homere	Rue Wayez 2/5, 1070 Anderlecht
Mongang	Bruno	Rue des Champs 1, 5030 Gembloux
Moukoko	Achille	Rue de la Sauvenière 43, 6032 Mont Marchienne
Ngako	Willy	Rue St Adèle 32, 5030 Gembloux
Ngatchou	Joelle	Chaussée de Wavre 25, 5030 Gembloux
Nkakmeni	Christine	Rue Viaux 220, 5300 Bonneville
Noudjou	Félicité	Rue des champs 16, 5030 Gembloux
Petga	Emmanuel	Rue Faubourg de Bruxelles 276/6041, Gosselies
Passo	Simon Joseph	Rue St Adèle 32, 5030 Gembloux
Toukam Epse Happi	Dorante	Rue Mgr Heylen 8, 5030 Gembloux
Wandji Epse Socquet	Charline	Avenue des combattants. 58, 5030 Gembloux
Yossa	Joseph	Rue Viaux 220, 5300 Bonneville
Mbongo	Martin	Grand Rue 68, 5030 Gembloux
Ngamo	Michel	Rue Pierquin 03, 5030 Gembloux
Ngo Nhiomock	Judith	Rue Pierquin 3, 5030 Gembloux
Eloundou	Patrick	Boulevard du neuvième de ligne, 40, Boîte 4/3, 1000 Bruxelles
Kentio Ngouana	Armand	Rue de Plainvaux 2, 6351 Nollevaux